

DECISION DU PRESIDENT N°2022-080

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2018-021 TRAVAUX DE VOIRIE**
 - **Validation du protocole d'accord conclu entre PBI et l'entreprise EUROVIA**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché référencé PBI-2018-021 relatif à des travaux divers de voirie sur la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, passé à prix fermes et actualisables,

Considérant la demande d'indemnités présentée par l'entreprise Eurovia au titre de l'évolution de l'indice de révision, la négociation conduite entre les parties pour aboutir à un accord devant être formalisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et signer les documents formalisant l'accord passé entre Pré-Bocage Intercom et l'entreprise Eurovia, relatif à l'octroi d'une indemnité de 40 000€ ht, compte tenu du surcoût des matériaux induit par l'évolution des index.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 28/10/2022

Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20221028-2022-080-AR
Date de réception préfecture : 28/10/2022